

# Information prévention

agir pour votre santé au travail

Vous travaillez  
dans une entreprise  
du secteur agricole ?



## Protégez-vous...

Suite au traitement  
avec des produits  
phytopharmaceutiques



# RISQUES PHYTOPHARMACEUTIQUES ET DÉLAIS DE RENTRÉE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le secteur agricole utilise des agents chimiques dangereux pour la santé, entrant dans la composition des produits phytopharmaceutiques. Après traitement avec ces produits, la réglementation impose un délai pendant lequel il est interdit à toute personne de pénétrer dans les lieux : il s'agit des délais de rentrée.

## Délais de rentrée

Ces délais sont définis par l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 2006. A défaut d'indications différentes figurant sur l'emballage du produit, et sous réserve des situations particulières évoquées plus bas, ils seront de :

- > 6 heures au minimum
- > 8 heures en milieu fermé (exemple : les serres)
- > ce délai peut être porté à 24 ou 48 heures selon l'étiquetage du produit

## Pourquoi faut-il évaluer les risques ?

Comme pour tout risque professionnel, l'employeur a une obligation de sécurité de résultat en matière d'évaluation des risques. Il doit prendre des mesures pour assurer la sécurité physique et mentale des salariés (L 4121-1 du code du travail). Les salariés ont également des devoirs rappelés dans l'article L4122-1 du code du travail : il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

## Qui est concerné ?

- > Tous les secteurs de l'agriculture, y compris l'agriculture biologique pour certaines substances comme le soufre.
- > Toute personne devant entrer dans une parcelle ou une serre après traitement : exploitants, salariés, techniciens ou conseillers amenés à effectuer des prélèvements, le public...

**Des mesures de prévention s'imposent**

\* vous devez avoir cette FDS pour tous les produits chimiques présents sur votre exploitation. Votre fournisseur est tenu de vous la remettre gratuitement à votre demande. La FDS doit être en français et régulièrement mise à jour.



**ATTENTION**, les délais de rentrée sont des délais minimaux.

Les respecter est nécessaire mais pas suffisant. Selon la nature des produits et leurs conditions de mise en oeuvre, les risques d'exposition peuvent persister au-delà du délai. Par conditions de mise en oeuvre, on entend par exemple : pulvérisation sous forme de poudre ou de liquide, ventilation ou non de la serre après traitement...

Il est donc nécessaire d'évaluer le risque en tenant compte des conditions d'utilisation et du contenu de la Fiche de Données de Sécurité (FDS)\*.

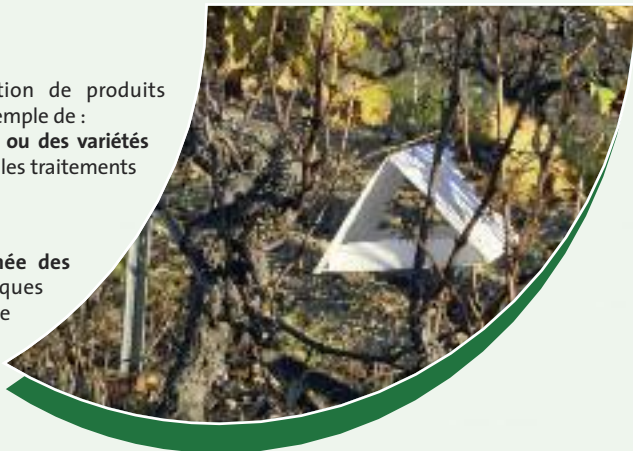
# BONNES PRATIQUES POUR LE RESPECT

Afin de faciliter la maîtrise des délais de rentrée et la prévention des risques chimiques, les principes généraux de prévention suivants doivent être respectés :

## 1 Eviter les risques

Ne pas utiliser ou réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Il s'agira par exemple de :

- > Choisir dès la plantation **des espèces ou des variétés végétales plus résistantes** pour limiter les traitements ultérieurs.
- > Mettre en place des **luttés intégrées**.
- > Effectuer **une surveillance rapprochée des végétaux** pour évaluer les risques phytopharmaceutiques et optimiser le positionnement des traitements.
- > **Privilégier le développement de luttés physiques** ou mécaniques par rapport aux luttés chimiques.



## 2 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux

- > **Se tenir informé des produits mis sur le marché** présentant un délai de rentrée plus court pour le même usage, en se rapprochant d'un technicien ou conseiller de la chambre d'agriculture, d'un groupement ou de son distributeur.
- > **Remplacer un produit dangereux par un produit moins dangereux** qui aurait le même bénéfice Coût / Efficacité.

## 3 Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

- > Se renseigner sur **les délais de rentrée des produits utilisés** en lisant l'étiquette et en demandant la FDS à son fournisseur.
- > **Repérer les phases du travail** les plus exposantes (ex : éclaircissage, ébourgeonnage, palissage...), augmenter les délais de rentrée quand c'est possible, et veiller au port de gants adaptés au risque chimique.
- > Intégrer les bonnes pratiques de **respect des délais de rentrée** dans le document unique d'évaluation des risques.



# DES DÉLAIS DE RENTRÉE

## 4 Organiser le travail

L'organisation du travail est un élément essentiel pour veiller au respect des délais de rentrée. Quelques exemples :

➤ **Diversifier les variétés végétales** afin de rendre plus facile l'organisation du travail. Vous pourrez ainsi définir les tâches à réaliser en fonction de la croissance des végétaux et respecter les délais de rentrée.

➤ Organiser un **parcours d'accès** aux parcelles afin d'éviter les entrées sur des zones soumises à un délai de rentrée en cours.

➤ Pour les produits avec un délai de rentrée 48 h, **programmer les traitements** en fin de semaine dans la mesure du possible. De même pour les produits avec un délai de rentrée de 6 à 8 heures, favoriser la réalisation des traitements le soir.

## 5 Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle

➤ **Respecter systématiquement les délais de rentrée** dans les parcelles traitées. Si une intervention urgente est nécessaire, faire porter des équipements de protection individuelle (EPI).

➤ **Aérer, ventiler les espaces clos** avant de permettre la rentrée du personnel dans les serres. Associer cette opération, si nécessaire, à des grillages anti-insectes pour éviter l'intrusion.

➤ Mettre à disposition **des EPI adaptés au risque** ainsi qu'aux conditions de travail, et les faire porter. Ces EPI sont de même nature que pour l'application de produits phytopharmaceutiques : gants et combinaison de protection contre le risque chimique, masque respiratoire avec filtre A2P3. Pour assurer l'efficacité des EPI, ceux-ci doivent être stockés dans un vestiaire séparé du stockage des produits, les masques rangés dans un contenant étanche et leurs cartouches changées régulièrement.

➤ Instaurer et faire **respecter des règles strictes d'hygiène** comme se laver systématiquement les mains et se doucher sur le lieu du travail après les phases d'exposition.



## 6 Donner les instructions appropriées aux salariés : informer, former

➤ S'assurer que les applicateurs de produits phytopharmaceutiques ont suivi **la formation certiphyto** qui aborde la question des délais de rentrée.

➤ **Disposer de relais** : chefs de culture, tractoristes, personnes formées à l'application et référent prévention désigné par l'employeur.

➤ Former l'ensemble du personnel, et **communiquer régulièrement** sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques et les mesures de prévention, en diffusant des informations à l'embauche (livret d'accueil, quizz), lors de réunions régulières et par voie d'affichage dans la langue pratiquée par les ouvriers.

➤ **Informer les techniciens** (chambre d'agriculture, CETA, coopératives...) amenés à intervenir sur les cultures afin qu'ils puissent eux aussi respecter les délais de rentrée. Éviter que ce personnel extérieur circule seul ou sans information sur les parcelles.

➤ **Signaler les parcelles** qui font l'objet d'un délai de rentrée et qui vont être traitées sur un tableau de suivi accessible aux salariés, voire un plan du parcellaire.

➤ **Informer les salariés et le public** lorsque qu'une parcelle est traitée avec un affichage à l'entrée des rangs de traitements qui constituent une entrée potentielle de la parcelle. Pour faciliter cette mesure, une entrée ou des entrées principales pour chaque parcelle peuvent être définies.

# RESPECT DES DÉLAIS DE RENTRÉE

## LES BONNES PRATIQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

### Quelques pistes d'action

Il n'existe pas de solution unique pour respecter les délais de rentrée. De multiples solutions existent et doivent être mises en place. Elles obligent à prendre en compte l'organisation du travail et à s'interroger sur les moyens techniques et sur l'information à diffuser. Les bonnes pratiques suivantes relevées dans les entreprises du secteur agricole peuvent vous aider :

## MARAICHAGE / PRODUCTION DE SEMENCES

### ✓ Limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par des techniques de cultures alternatives comme :

> La sélection de plants en fonction de leur résistance.

« Pour mes cultures de tomates en plein champ, je sélectionne un plant développé par l'organisme de recherche agronomique en PACA qui est plus résistant et qui donne satisfaction d'un point de vue gustatif et de rendement. »

> La préférence pour la lutte intégrée et le respect de l'écosystème des serres

« J'investis beaucoup d'argent dans la lutte intégrée mais les bénéfiques sont là. Alors, quand il faut traiter et détruire l'équilibre écologique de mes serres, c'est un échec pour moi. »

« J'utilise des techniques de confusion sexuelle qui donnent satisfaction pour limiter la propagation d'insectes dans mes serres. »

### ✓ Installer des barrières physiques aux ouvertures des serres tunnels :

« Les filets "anti-insectes" coûtent assez cher mais ils diminuent la pression des insectes sur mes cultures lorsqu'il faut aérer pendant les fortes chaleurs. Au final, en les recyclant chaque année, je m'y retrouve avec l'économie sur les produits de traitement et je diminue ainsi l'exposition aux produits chimiques. »

### ✓ Avant la rentrée du personnel dans une serre fermée, aérer et/ou ventiler très largement pour évacuer les éventuels résidus dans l'air.

« Même si les délais de rentrée sont respectés, je ventile toujours très largement la serre traitée. Le personnel travaille plus vite et mieux quand il est satisfait de ses conditions de travail. »

### ✓ Utiliser la technique du vide sanitaire (solarisation par exemple) pour diminuer les attaques futures, et donc le recours aux produits phytopharmaceutiques.

### ✓ Afficher à l'entrée des serres la présence d'un délai de rentrée en cours et verrouiller les serres pour une meilleure sécurité

« Nous avons mis en place un système d'affichage de deux couleurs comme nous l'avait suggéré le conseiller en prévention de la MSA. Sur le panneau rouge, nous avons ajouté la date et l'heure de fin du délai de rentrée. Pour plus de sécurité, chaque serre traitée est cadenassée par l'applicateur qui est responsabilisé aux enjeux des délais de rentrée. »



# RESPECT DES DÉLAIS DE RENTRÉE LES BONNES PRATIQUES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

## VITICULTURE ET ARBORICULTURE

Parmi les points d'attention repérés :

- 1- **Privilégier la lutte intégrée** (confusion sexuelle dans les vergers) et/ou l'utilisation de filets sur les vergers pour limiter l'arrivée d'insectes nuisibles.
- 2- **Privilégier les techniques de désherbage mécanique ou thermique** pour la viticulture.
- 3- **Face à l'étendue et l'éclatement des parcelles, il est important :**

> de dissuader toute intrusion par différents moyens possibles :

- *obstacles à l'entrée de la parcelle,*
- *clôture éventuelle de certaines parcelles.*

> de signaler les traitements phytopharmaceutiques :

- *par un tableau d'exploitation précisant les traitements déjà effectués, ceux en cours ou à venir,*
- *par un panneau d'affichage à l'entrée principale des parcelles traitées.*



## TECHNICIENS STRUCTURES D'APPUI

Les techniciens et les stagiaires des CETA, de la chambre d'agriculture, des coopératives ou de toute autre structure d'appui, amenés à effectuer du conseil, des contrôles et prélèvements réguliers sur les végétaux apparaissent comme une population particulièrement exposée. La plupart du temps ces techniciens sont autonomes et interviennent de façon inopinée.

**Dans ce contexte, plusieurs axes de prévention s'imposent :**

- Contact téléphonique entre techniciens et exploitant avant toute intervention sur la parcelle.
- Kit de protection dans les véhicules (eau claire, gants, combinaison...) à usage rapide.
- Codification simple informant du traitement de la parcelle (ex ruban de signalisation à l'entrée principale).
- Etablir avec les intervenants extérieurs des règles d'intervention et d'échanges d'information.



# POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DES DÉLAIS DE RENTRÉE

## Les exploitants et applicateurs formés certiphyto

Grâce à la formation obligatoire pour l'application des produits phytopharmaceutiques, le personnel applicateur est sensibilisé et peut vous aider à respecter les délais de rentrée.

## Votre CPHSCT

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés de la Commission Paritaire, Hygiène, Sécurité et Condition de Travail de votre département, vous accompagnent dans vos réflexions d'amélioration de la prévention des risques professionnels et peuvent répondre aux questions que vous vous posez.

## La MSA

Le Service Santé Sécurité au Travail (médecins du travail et conseillers en prévention) est votre interlocuteur privilégié pour la maîtrise de vos risques professionnels d'une façon générale et pour la maîtrise des délais de rentrée.

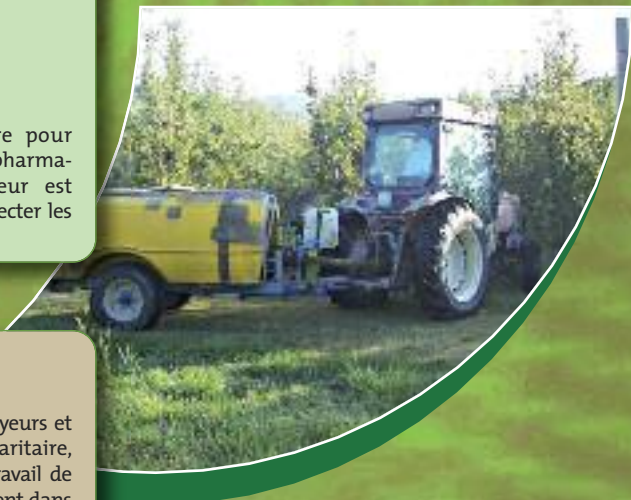
## Le référent prévention

Depuis 2012, l'employeur doit désigner un référent prévention compétent en santé et sécurité au travail.

Le référent peut contribuer à mettre en place des bonnes pratiques pour le respect des délais de rentrée.

## Les centres techniques (CETA) et chambres d'agriculture

Les professionnels qui vous accompagnent dans la conduite de vos cultures peuvent également vous conseiller sur les meilleures pratiques pour le respect des délais de rentrée.



Cette fiche de sensibilisation a été réalisée grâce au travail collectif des organismes suivants :

**CPHSCT 13 (Membres de la Commission Paritaire Hygiène Sécurité et Conditions de Travail des Bouches-du-Rhône)**

**DIRECCTE PACA - Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône**

Antenne d'Aix-en-Provence

Le Pilon du Roy - Bât. B - Rue Pierre Berthier -13854 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Tél. 04 42 39 56 00

**DIRECCTE PACA - Unité Régionale**

CS 10009 - 23-25 Rue Borde - 13285 MARSEILLE CEDEX 08

Tél. 04 86 67 32 00

**MSA Provence-Azur**

Service Santé et Sécurité au travail - CS 70001 - 13416 Marseille cedex 20

Département 13 : tel. 04 91 16 58 96 / Départements 06 et 83 : tel. 04 94 60 38 54

[www.msaprovenceazur.fr](http://www.msaprovenceazur.fr)

**ACT Méditerranée**

Europarc de pichaury - Bât C1 - 1330 Rue Guilibert de la Lauzière

13856 Aix en Provence Cedex 3 - Tel. 04 42 90 30 20

[www.actmediterranee.fr](http://www.actmediterranee.fr)

**CFDT Union Régionale Interprofessionnelle PACA**

16/18 Boulevard de Paris - 13003 Marseille

Tel. 04 91 64 64 64 / e-mail: [accueil@cfdt-paca.fr](mailto:accueil@cfdt-paca.fr)

**FDSEA 13**

Service juridique emploi

Maison des agriculteurs - 22 avenue Henri Pontier - 13626 Aix-en-Provence cedex 1

Tél. 04 42 99 08 10 (adhérents tous les matins, non adhérents le vendredi matin)

La CPHSCT 13 et les partenaires de l'action délais de rentrée tiennent à remercier tout particulièrement les entreprises et les partenaires ayant participé à cette étude : exploitants, chefs de cultures, techniciens, salariés agricoles... pour leur confiance. Leur contribution a permis la réalisation de cette fiche.

**Autre contact en région pour vous aider dans la mise en œuvre des délais de rentrée :**

**MSA Alpes Vaucluse**

Service Santé et Sécurité au travail

1 Place des maraîchers - 84056 Avignon cedex 9

Département 84 : tel. 04 90 13 66 99 / Département 04 : tel. 04 92 73 49 73

Département 05 : tel. 04 92 40 11 65

[www.msa-alpesvaucluse.fr](http://www.msa-alpesvaucluse.fr)

Le plan EcoPhyto est piloté par le Ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

**Directeur de la publication :**

Patrice RUSSAC - DIRECCTE PACA

23/25 Rue Borde - 13285 MARSEILLE CEDEX 08

Tel. 04 86 67 32 00

**Dépôt légal :** décembre 2014

**Réalisation :** DIRECCTE et Act Méditerranée

Le site des acteurs régionaux de la prévention : [www.sante-securite-paca.org](http://www.sante-securite-paca.org)